

FOIRE AUX QUESTIONS ET RÉPONSES - PAIEMENTS FORFAITAIRES RÉTROACTIFS ADMISSIBLES (" PFRA ")

Note : Cette FAQ traite des calculs de PFRA du premier dividende relatif aux réclamations au titre de la rémunération (reçu par la plupart des réclamants en juillet 2017) et n'a pas pour but de répondre aux questions concernant les calculs de PFRA des paiements rétroactifs des régimes de retraite enregistrés administrés par Morneau Shepell.

INDEX

<u>I.</u>	<u>Contexte des paiements forfaitaires rétroactifs admissibles (" PFRA ")</u>	<u>2</u>
1.	Que sont les paiements forfaitaires rétroactifs admissibles (" PFRA ") ?	2
2.	Quels sont les critères minimums pour être éligible à un calcul de PFRA ?	2
3.	Quelles sont les sources de revenu admissibles à un calcul de PFRA ?	3
<u>II.</u>	<u>Méthode relative aux réclamations au titre de la rémunération</u>	<u>3</u>
1.	Quelles réclamations seront admissibles à un calcul de PFRA ?	3
2.	Comment saurai-je si j'ai une réclamation admissible à un calcul de PFRA ?	4
3.	Pourquoi certaines réclamations sont exclues en vertu de la méthodologie ?	4
4.	Qu'en est-il des réclamations pour couvertures de soins de santé et dentaires ?	5
5.	Qu'en est-il des réclamations pour prestations de revenu d'ILD ?	5
<u>III.</u>	<u>Techniques de calcul des PFRA</u>	<u>5</u>
1.	Comment les PFRA seront-ils calculés ?	5
2.	Je suis l'exécuteur / l'exécutrice et j'ai reçu un avis de calcul de PFRA. Comment ce calcul a-t-il été effectué ?	6
3.	J'ai reçu une lettre indiquant qu'aucune de mes réclamations n'est admissible au formulaire de PFRA, mais j'aimerais tout de même faire le calcul pour voir si les PFRA peuvent m'être bénéfiques. Comment puis-je faire ?	7
<u>IV.</u>	<u>Comment utiliser vous même le formulaire de PFRA ?</u>	<u>7</u>
1.	Quand recevrai-je le formulaire de PFRA ?	7
2.	Je suis un non résident, comment puis-je utiliser le formulaire de PFRA ?	7
3.	Je réside au Québec. Quelle est la procédure pour exiger un calcul équivalent par Revenu Québec ?	8
4.	Puis-je soumettre un formulaire de PFRA pour des montants que je souhaite également fractionner avec mon époux(se) ?	8
5.	J'ai reçu un formulaire de PFRA mais je ne sais si je dois le soumettre. Comment puis-je savoir s'il me sera bénéfique ?	8
6.	Puis-je soumettre plusieurs formulaires de PFRA ?	9
7.	Comment soumettre les formulaires de PFRA ?	9
<u>V.</u>	<u>Questions de suivi</u>	<u>9</u>
1.	Où puis-je avoir plus d'information ?	9
2.	Est-ce que des formulaires de PFRA seront fournis par Nortel à l'avenir ?	10

I. CONTEXTE DES PAIEMENTS FORFAITAIRES RÉTROACTIFS ADMISSIBLES (" PFRA ")

1. Que sont les paiements forfaitaires rétroactifs admissibles (" PFRA ") ?

Selon l'Agence du revenu du Canada (« ARC »), les PFRA sont des montants forfaitaires qui représentent les paiements dus au contribuable pour une ou plusieurs années d'imposition antérieures au cours desquelles le particulier résidait au Canada (sous réserve de certaines conditions). Généralement, les paiements sont inclus dans le revenu imposable de l'année où le contribuable les a reçus. Toutefois, à la demande du contribuable et pour certains montants admissibles, l'ARC effectuera un calcul qui permettra de répartir le fardeau fiscal du paiement entre les années d'imposition antérieures.

Le formulaire de PFRA concerne des paiements forfaitaires. C'est un formulaire qui fait référence à un paiement unique qui aurait, dans d'autres circonstances, été payé à un moment différent. Par exemple, si vous aviez choisi de recevoir une rente pendant cinq ans et que vous recevez à la place un paiement unique des montants qui auraient été payés pendant cette période de cinq ans, il s'agirait donc d'un paiement forfaitaire. Comme décrit ci-dessous, chaque distribution que vous recevez pourrait être considérée comme un paiement forfaitaire individuel.

Veillez noter que la réception de ce formulaire n'a aucune incidence sur les distributions futures de la succession de Nortel.

Il faut prendre en compte que si le montant est attribué à une année d'imposition antérieure, l'impôt payable au cours de cette année d'imposition antérieure sera assujéti aux intérêts accumulés entre l'année où le montant a été attribué et l'année où l'obligation fiscale est payée (vraisemblablement 2018). Le taux d'intérêt moyen imposé par l'ARC de 1999 à 2017 est d'environ 3%. Si le montant de l'intérêt accumulé annule les avantages liés aux PFRA, l'ARC ignorera la demande.

2. Quels sont les critères minimums pour être éligible à un calcul de PFRA ?

L'ARC exige les critères minimums suivants :

- a) Le montant doit être imposable et doit être déclaré sur un feuillet d'information tel qu'un T4A ou un Relevé 1;
- b) Le montant doit provenir d'une source de revenu admissible (voir la question 3 ci-dessous);
- c) Le montant doit être pour une année d'imposition admissible, c'est-à-dire :
 - i) Vous devez avoir résidé au Canada et produit des déclarations de revenus pour les années pour lesquelles vous demandez que l'ARC répartisse votre fardeau fiscal via un calcul de PFRA (voir la question 12 ci-dessous); et

- ii) Vous ne devez pas avoir déclaré faillite cette année-là;
- d) Le montant total de la somme que vous souhaitez soumettre à des calculs de PFRA doit s'élever à 3 000 \$ ou plus; et
- e) Vous devez produire une déclaration sur papier pour l'année en cours et joindre le(s) formulaire(s) de PFRA.

3. Quelles sont les sources de revenu admissibles à un calcul de PFRA ?

D'après l'ARC, les paiements suivants sont considérés comme étant des "montants admissibles" (parmi d'autres) and peuvent exiger un calcul de PFRA :

- a) revenu tiré d'une charge ou d'un emploi et reçu à la suite :
 - i) d'une ordonnance ou d'un jugement d'une Cour ou de tout autre tribunal compétent;
 - ii) d'une sentence arbitrale; ou
 - iii) d'une entente selon laquelle les parties conviennent de mettre fin à une poursuite (y compris les dédommagements reçus à la suite de la perte d'une charge ou d'un emploi);
- b) prestations d'assurance-chômage ou d'assurance-emploi; ou
- c) prestations de retraites ou de pensions (sauf les prestations non périodiques comme les retraits d'une somme forfaitaire).

Sur la base de ces informations, des formulaires de PFRA seront envoyés par Nortel pour les réclamations remplissant certains critères.

II. MÉTHODE RELATIVE AUX RÉCLAMATIONS AU TITRE DE LA RÉMUNÉRATION

1. Quelles réclamations seront admissibles à un calcul de PFRA ?

Les critères et la méthode de répartition des paiements aux années antérieures ont été élaborés par le contrôleur en fonction des exigences de l'ARC et ont été examinés et acceptés par les représentants nommés par le tribunal et les avocats représentants ainsi que les avocats d'Unifor.

À savoir, Nortel enverra des formulaires de PFRA aux réclamations au titre de la rémunération suivantes :

- Régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction (SERP) en cours de service,
- Régime d'allocation transitionnelle de retraite (ATR),
- Régime excédentaire (EP),
- Régime d'allocation de retraite (RAR),
- Prestation de revenu de survivant en cours de service (SIB),
- Prestation de revenu de transition du survivant en cours de service (STB), et

- Programme d'aide aux employés d'ILD

Rappelez-vous que vous pourriez également être admissible à recevoir un formulaire de PFRA lié à vos prestations de retraite, qui vous sera envoyé par Morneau Shepell. Ce formulaire est distinct du calcul de PFRA abordé dans cette FAQ et est calculé différemment. Si vous avez des questions au sujet du formulaire de PFRA ou des calculs de vos prestations de retraite enregistrées, veuillez communiquer directement avec Morneau Shepell.

2. Comment saurai-je si j'ai une réclamation au titre de la rémunération admissible à un calcul de PFRA ?

Vous recevrez une lettre de Koskie Minsky LLP confirmant que vous avez été identifié comme ayant une ou plusieurs réclamations admissibles et vous invitant à assister à un webinaire le 7 décembre, plus d'informations à ce sujet ci-dessous.

Si vous n'avez pas de réclamation admissible, vous recevrez une lettre pour vous en informer et vous inviter au webinaire du 7 décembre. Le webinaire vous fournira plus d'information, notamment sur les raisons pour lesquelles vous n'êtes pas admissible et sur la façon de remplir vous-même un formulaire de PFRA si vous croyez que cela est avantageux pour votre situation fiscale personnelle.

Rappelez-vous que vous pourriez également être admissible à recevoir un formulaire de PFRA lié à vos prestations de retraite, qui vous sera envoyé par Morneau Shepell. Ce formulaire est distinct du calcul de PFRA abordé dans cette FAQ et est calculé différemment. Si vous avez des questions au sujet du formulaire de PFRA ou des calculs de vos prestations de retraite enregistrées, veuillez communiquer directement avec Morneau Shepell.

3. Pourquoi certaines réclamations au titre de la rémunération sont exclues en vertu de la méthodologie ?

Certaines réclamations se seraient étendues sur un an seulement ou auraient été payées sous forme de somme forfaitaire et, par conséquent, ne peuvent être attribuées qu'à une seule année. Il est donc peu probable que ces réclamations entraînent un avantage fiscal même si elles étaient attribuées à cette année précédente en particulier. Ces types de réclamations comprennent :

- STB en cours de service, ATR en cours de service, et RAR en cours de service qui auraient été résiliées en 2009;
- Réclamations pour cessation d'emploi, car ces réclamations ne se seraient étendues que sur une période de 78 semaines au maximum comme l'indique la méthodologie approuvée par la Cour;
- Les prestations acquises à la suite d'un transfert ou d'une cessation d'emploi postérieure à la réclamation, y compris, par exemple, certaines réclamations comme ATR, RAP, SERP et retraite excédentaire. Ces réclamations sont traitées comme des sommes forfaitaires reçues au moment du transfert ou de cessation;
- Certaines réclamations avaient la possibilité de choisir une méthode de paiement mensuelle ou forfaitaire, comme les réclamations de retraite excédentaire. Si les

bénéficiaires n'ont pas choisi de recevoir des paiements mensuels, on suppose que le réclamant a opté pour un paiement forfaitaire;

- Les pensions différées ou les charges de retraites à payer, parce que l'on considère qu'elles surviennent au moment du paiement;
- Les réclamations catégorisées comme « autres réclamations imposables » seront traitées de la même manière que la classification fiscale des réclamations sous-jacente. Par exemple, les revendications de brevet, les prestations de retraite et les prestations d'ILD, les réclamations de ATR pour les employés de Flextronics, etc. ont toutes été reçues à un moment donné et ne s'étendraient donc pas sur plus d'un an et ne recevraient donc pas de formulaire de PFRA.

Les obligations fiscales qui surviennent au cours d'exercices antérieurs, à la suite d'un choix de PFRA, seront assujetties à un taux d'intérêt d'environ 3 %, composé annuellement, sur le montant d'impôt qui devient payable à la suite du PFRA. Par conséquent, les réclamations attribuées à une seule année (en particulier celles qui remontent à 2009-2010) accumuleraient des intérêts qui annuleraient l'avantage du PFRA pour la grande majorité des personnes ayant de telles réclamations.

Rappelez-vous que vous pourriez également être admissible à recevoir un formulaire de PFRA lié à vos prestations de retraite, qui vous sera envoyé par Morneau Shepell. Ce formulaire est distinct du calcul de PFRA abordé dans cette FAQ et est calculé différemment. Si vous avez des questions au sujet du formulaire de PFRA ou des calculs de vos prestations de retraite enregistrée, veuillez communiquer directement avec Morneau Shepell.

4. Qu'en est-il des réclamations pour couvertures de soins de santé et dentaires ?

Ces réclamations ne sont pas imposables et ne seront pas déclarées sur les feuillets T4. Vous ne pouvez pas demander un calcul de PFRA pour ces réclamations.

5. Qu'en est-il des réclamations pour prestations de revenu d'ILD ?

Ces réclamations ne sont pas non plus imposables et ne seront pas déclarées sur les feuillets T4. Vous ne pouvez pas demander un calcul de PFRA pour ces réclamations.

III. TECHNIQUES DE CALCUL DES PFRA

1. Comment les PFRA seront-ils calculés ?

Pour les réclamations admissibles, la nature et le paiement de la réclamation seront pris en considération.

Rappelez-vous que vous pourriez également être admissible à recevoir un formulaire de PFRA lié à vos prestations de retraite, qui vous sera envoyé par Morneau Shepell. Ce formulaire est distinct du calcul de PFRA abordé dans cette FAQ et est calculé différemment. Si vous avez des questions au sujet du formulaire de PFRA ou des calculs de vos prestations de retraite enregistrée, veuillez communiquer directement avec Morneau Shepell.

Concernant les réclamations au titre de la rémunération, il y a deux façons différentes de les calculer :

- a) Réclamations à vie (par exemple, réclamation de retraite excédentaire, SERP et SIB en cours de service) :

Dans le cas des réclamations à vie, les PFRA seront calculés en attribuant le montant représentant le droit annuel maximum que le bénéficiaire aurait pu recevoir chaque année de 2009 à 2017, et tout excédent serait inclus en 2017.

Par exemple, si vous aviez droit à 1 000 \$ par année pour retraite excédentaire et que vous avez reçu une distribution de 10 000 \$ pour cette réclamation, votre PFRA sera calculé comme suit:

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1 000\$	1 000\$	1 000\$	1 000\$	1 000\$	1 000\$	1 000\$	1 000\$	2 000\$

- b) Les réclamations s'étalant une période donnée, par exemple les réclamations pour ATR, RAR et STB en cours de service :

Pour les réclamations échelonnées sur une période donnée, les PFRA seront calculés en prenant le montant total dû et en le répartissant également entre chaque année, en commençant par l'année où la prestation a pris fin et se terminant l'année où le droit à prestation aurait cessé pour le réclamant dans le cas où une instance en vertu de la LACC n'était pas survenue.

Par exemple, si vous aviez une réclamation pour ATR qui a pris fin le 14 janvier 2009 mais qui aurait autrement pris fin quatre ans plus tard et que vous avez reçu une distribution de 10 000 \$ pour cette réclamation, votre PFRA sera calculé comme suit :

2009	2010	2011	2012
2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$

Les exemples ci-dessus sont sujets à certaines exceptions (individus à qui il ne restait qu'une année de réclamation ou dans le cas de membres décédés). De plus amples informations sont fournies ci-dessous.

2. Je suis l'exécuteur / l'exécutrice et j'ai reçu un avis de calcul de PFRA. Comment ce calcul a-t-il été effectué ?

Les calculs ci-dessus à la question #8 s'appliqueront aux successions qui reçoivent un formulaire de PFRA en fonction de si la réclamation est une réclamation à vie ou si elle a

une date d'expiration. Cependant, au lieu de fixer la date de cessation d'emploi ou l'année 2017 comme étant l'année finale, la dernière année utilisée pour répartir le revenu des calculs de PFRA sera l'année où le prestataire est décédé.

3. J'ai reçu une lettre indiquant qu'aucune de mes réclamations n'est admissible au formulaire de PFRA, mais j'aimerais tout de même faire le calcul pour voir si les PFRA peuvent m'être bénéfiques. Comment puis-je faire ?

L'ARC ne divulgue pas l'algorithme précis utilisé pour effectuer les calculs de PFRA.

Veillez contacter votre conseiller fiscal pour confirmer que vous avez correctement effectué le calcul. Le conseiller juridique et le contrôleur ne donneront pas de conseils sur l'utilité d'un PFRA, car cela dépendra de votre situation financière personnelle.

Rappelez-vous que vous pourriez également être admissible à recevoir un formulaire de PFRA lié à vos prestations de retraite, qui vous sera envoyé par Morneau Shepell. Ce formulaire est distinct du calcul de PFRA abordé dans cette FAQ et est calculé différemment. Si vous avez des questions au sujet du formulaire de PFRA ou des calculs de vos prestations de retraite enregistrée, veuillez communiquer directement avec Morneau Shepell.

IV. COMMENT UTILISER VOUS MÊME LE FORMULAIRE DE PFRA ?

1. Quand recevrai-je le formulaire de PFRA ?

Les formulaires seront envoyés début 2018, avant la date limite pour soumettre les déclarations de revenus. Si vous désirez remplir le formulaire vous-même, vous pouvez télécharger une copie du formulaire T1198 de l'ARC [ici](#).

Rappelez-vous que vous pourriez également être admissible à recevoir un formulaire de PFRA lié à vos prestations de retraite, qui vous sera envoyé par Morneau Shepell. Ce formulaire est distinct du calcul de PFRA abordé dans cette FAQ et est calculé différemment. Si vous avez des questions au sujet du formulaire de PFRA ou des calculs de vos prestations de retraite enregistrée, veuillez communiquer directement avec Morneau Shepell.

2. Je suis un non résident, comment puis-je utiliser le formulaire de PFRA ?

Comme indiqué ci-dessus à la question #2, l'un des critères à remplir pour le calcul de PFRA est que le paiement à attribuer aux années antérieures soit pour des années pendant lesquelles le contribuable résidait au Canada pendant à l'année (et implicitement, a déclaré ses impôts pour ces années). Si vous ne résidiez pas au Canada pendant l'une ou l'autre des années visées par le PFRA, vous ne pouvez pas formuler une demande de calcul d'impôt pour ces années.

Étant donné que Nortel et le conseiller juridique ne détiennent pas cette information, il est de votre responsabilité de vous assurer que vous ne fassiez/faites la demande que pour les années admissibles.

Si vous avez des questions et que vous vous demandez si le PFRA peut s'appliquer à votre situation, veuillez contacter votre conseiller fiscal. En effet, le conseiller juridique et le contrôleur ne seront pas en mesure de répondre à vos questions concernant votre résidence et vos circonstances fiscales particulières.

3. Je réside au Québec. Quelle est la procédure pour exiger un calcul équivalent par Revenu Québec ?

Revenu Québec a mis en place un processus distinct mais semblable pour permettre aux contribuables de calculer l'étalement des paiements rétroactifs en remplissant le formulaire [TP-766.2](#). L'option est disponible pour les paiements relatifs aux années précédentes qui totalisent au moins 300 \$. Revenu Québec permettra le calcul pour les types de revenus suivants :

- a) un revenu d'emploi reçu par suite d'un jugement, d'une sentence arbitrale, ou d'un règlement à l'amiable dans le cadre de procédures judiciaires (ligne 101 ou 107);
- b) un paiement rétroactif que vous devez inclure sur les lignes 110, 111, 114, 119, 122 ou 147;
- c) des intérêts relatifs à un paiement rétroactif (ligne 130);
- d) un paiement rétroactif de prestation d'adaptation pour les travailleurs ou une prestation d'aide au revenu (ligne 154);
- e) tout paiement rétroactif inclus à la ligne 154 qui, de l'avis du ministre du Revenu, augmenterait indûment votre fardeau fiscal s'il était inclus dans le calcul de votre revenu pour l'année en question;
- f) une allocation pour perte de revenus, une prestation de retraite supplémentaire et allocation pour déficience permanente versée en vertu de la Loi sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes (ligne 101);

Koskie Minsky et le Contrôleur n'ont pas analysé quelles réclamations seraient admissibles en vertu de la Loi sur les impôts du Québec. Vous devriez consulter un conseiller au Québec pour voir si ce formulaire s'applique à vous et serait avantageux.

4. Puis-je soumettre un formulaire de PFRA pour des montants que je souhaite également fractionner avec mon époux(se) ?

Non. Pour les types de revenu admissibles au calcul du fractionnement du revenu et au PFRA, vous devez choisir si le revenu est réputé avoir été reçu dans une année antérieure aux fins du PFRA ou reçu dans l'année en cours et admissible à être fractionné avec votre conjoint(e). Comme le PFRA réduit votre fardeau fiscal, les montants que vous attribuez à votre conjoint(e) à titre de revenu pour l'année en cours ne peuvent pas être comptés comme des montants que vous avez reçus dans une année antérieure.

5. J'ai reçu un formulaire de PFRA mais je ne sais si je dois le soumettre. Comment puis-je savoir s'il me sera bénéfique ?

Les formulaires de PFRA sont fournis par Nortel pour votre commodité et pour que vous ayez donc la possibilité de les soumettre si vous le souhaitez. Toutefois, si un

contribuable choisit de soumettre un formulaire de PFRA avec sa déclaration d'impôt, l'effet de cette demande sera déterminé par l'ARC.

L'ARC effectuera les calculs demandés, mais elle n'effectuera le calcul que si elle réduit le fardeau fiscal du contribuable. Veuillez noter que l'ARC se limitera à déterminer si cela réduit le montant d'impôt dû pour l'année en cours et ne tiendra pas compte des calculs de prestations supplémentaires qui pourraient être touchés, comme les droits à l'assurance-emploi. Veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal si vous avez des questions et si vous voulez savoir si ce formulaire vous sera utile.

6. Puis-je soumettre plusieurs formulaires de PFRA ?

Si vous avez reçu plus d'un formulaire de PFRA (par exemple si vous avez plus d'une réclamation au titre de la rémunération admissible ou que vous avez reçu un formulaire de la part de Morneau Shepell concernant vos prestations de retraite enregistrée) et que vous souhaitez demander un calcul de PFRA, vous devez joindre les demandes. Vous pouvez recevoir ces formulaires de la part du Contrôleur, de Morneau Shepell, ou d'autres réclamations indépendantes et ils peuvent tous être combinés.

Vous devez ajouter les montants indiqués dans la case intitulée « Total du principal (années précédentes seulement) ». Si la somme est de 3 000 \$ ou plus, joignez à votre déclaration de revenus les divers formulaires de PFRA que vous avez reçus. Les formulaires doivent fournir la répartition du principal par année que l'ARC utilisera pour calculer toute réduction d'impôt.

7. Comment soumettre les formulaires de PFRA ?

Afin de demander le calcul des distributions que vous recevez en 2017, vous devez joindre le PFRA à votre déclaration de revenus 2017 au moment de sa soumission. Veuillez inclure les montants dans les cases 6850 et 6851 de vos impôts et joindre le (s) formulaire (s) de PFRA à votre déclaration de revenus. Vous devriez conserver une copie du ou des formulaires et des documents à l'appui si l'ARC a des questions.

Si vous avez reçu plusieurs formulaires, vous pouvez choisir de n'en soumettre que quelques-uns. Toutefois, si vous soumettez un formulaire, vous ne pouvez pas choisir de façon sélective des années à partir de ce formulaire qui recevrait les calculs de PFRA.

V. QUESTIONS DE SUIVI

1. Où puis-je avoir plus d'information ?

Veuillez assister au webinaire le 7 décembre 2017 à 10h (heure de Toronto) en anglais et à 14h (heure de Toronto) en français. Vous pouvez y assister de deux manières :

- a) **Présentation en direct sur le web (avec son) :** veuillez vous rendre sur le site de Koskie Minsky et cliquez sur le lien du webinaire auquel vous souhaitez assister :

<https://kmlaw.ca/cases/nortel-networks-corporation/?lang=fr#developments>

Vous ne devez pas vous inscrire au webinaire, mais assurez-vous de pouvoir accéder au lien au moins deux jours avant. Si vous ne pouvez pas y assister, un enregistrement sera disponible d'ici deux jours ouvrés.

- b) Participation par téléphone :** une diffusion audio seulement est offerte aux personnes ne disposant pas d'un accès Internet. Vous pouvez vous inscrire pour cette option en laissant un message au numéro sans frais de Koskie Minsky, au 1-866-777-6344, en indiquant votre nom, votre numéro de téléphone et en mentionnant que vous souhaiteriez participer à un webinaire par téléphone. Un représentant de Koskie Minsky vous rappellera pour vous informer de la marche à suivre. Veuillez vous inscrire avant midi le 5 décembre 2017 pour qu'un représentant puisse vous rappeler à temps pour vous fournir les informations.

L'ARC fournit aussi des informations sur les PFRA sur son site Web.

2. Est-ce que des formulaires de PFRA relatifs aux réclamations au titre de la rémunération seront fournis par Nortel à l'avenir ?

Non, il est prévu que les futures distributions concernant les réclamations au titre de la rémunération n'atteignent que 2,5 à 4 cents par dollar. La date de ces distributions reste encore inconnue. Puisque les distributions relatives aux années de 2009 à 2017 auront déjà été versées, toutes les distributions finales seront effectuées en 2018 ou plus tard. Un calcul de PFRA n'aura probablement aucun effet sur le fardeau fiscal d'un individu.

De plus, si les distributions sont faites en 2018 et 2019, il ne sera pas rentable pour la succession de Nortel de fournir des formulaires de PFRA pour toutes les personnes concernées compte tenu du grand nombre de bénéficiaires et de la faible probabilité d'aboutir à un résultat fiscal pertinent.

Cependant, vous pouvez toujours remplir un formulaire de PFRA pour ces distributions. Si vous souhaitez obtenir des instructions sur la façon de remplir vous-même un formulaire de PFRA, veuillez visionner notre webinaire et consulter cette FAQ pour obtenir des conseils.